



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie
@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjointe
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. TEULADE Nicolas, Conseiller
M. MICHEL Philippe, Conseiller
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller
Mme JOUOT Muriel, Conseillère
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère

Absents excusés :

M. MOREL Maurice, Conseiller
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
M. CHEVET Bruno, Conseiller
(pouvoir à Mme MARTEL Véronique)
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
(pouvoir à Mme REMOISSONNET Christelle)
M. PILLON Claude, Conseiller
(pouvoir à Mme JOUOT Muriel)
Mme VEG Josseline, Conseillère
(pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mme LEGALL Maryline, Conseillère
(pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)

Secrétaire de séance :

Mme REMOISSONNET Christelle
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 19
PRESENTS 12

VOTANTS 17

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ COMPTE DE GESTION 2023
- ❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- ❖ AFFECTATION DES RESULTATS 2023
- ❖ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
- ❖ SUBVENTIONS 2024
- ❖ COTISATIONS 2024 STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- ❖ MUTUALISATION SERVICES COMMUNAUTAIRES
- ❖ AVANCEMENT DE GRADES 2024
- ❖ CREATION DE POSTE
- ❖ TABLEAU DES EFFECTIFS 2024
- ❖ BUDGET 2024
- ❖ VENTE PARCELLE ZC79 RUE DU 8 MAI
- ❖ DON EXCEPTIONNEL ASSOCIATION LIMYE'A
- ❖ ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT SE60

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 23 Janvier 2024, Monsieur DELAHOCHÉ sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 23 janvier 2024

11 - COMPTE DE GESTION 2023

Vu Le Code Général des collectivités territoriales ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par les services de gestion comptable de Saint Just en Chaussée et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune (point 2 de l'ordre du jour)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 tel que suivi par le secrétariat et du Compte de Gestion 2023 tel que suivi par le Receveur de Saint Just en Chaussée,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 114 395.47 €	1 486 628.61 €	+ 372 233.14 €
Investissement	1 181 921.47 €	1 116 162.66 €	- 65 758.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu Le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives 2023 ;

Mr le Maire laisse la présidence du conseil au doyen d'âge, Mr HERCELIN

Pierre, et sort de la salle pour passer au vote du Compte Administratif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que suivi par le secrétariat, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 114 395.47 €	1 486 628.61 €	+ 372 233.14 €
Investissement	1 181 921.47 €	1 116 162.66 €	- 65 758.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - AFFECTATION DES RESULTAS 2023

En application des dispositions de l'instruction M14, il appartient au Conseil Municipal qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte de gestion 2023 (point 1 de l'ordre du jour) et le compte administratif 2023 (point 2 de l'ordre du jour) de décider par délibération de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

1) Mr le Maire résume les résultats définitifs 2023 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		470 093.88 €	- 303 024.00 €		-303 024.00 €	470 093.88 €
Opération de l'exercice	- 1 114 395.47 €	1 486 628.61 €	- 1 181 921.47 €	1 116 162.66 €	- 2 296 316.94 €	2 602 791.27 €
Totaux	- 1 114 395.47 €	1 956 722.49 €	- 1 484 945.47 €	1 116 162.66 €	- 2 599 340.94 €	3 072 885.15 €
Résultat de clôture		842 327.02 €	- 368 782.81 €			473 544.21 €

Commentaires		
Restes à réaliser Recettes d'investissement report 2023	308 630.00 €	Reprise INVESTISSEMENT R.1321+1323+13461 Subv.DETR=47250€+Subv.Département=233660€ +Subv.ETAT=27720€
Restes à réaliser Dépenses d'investissement report 2023	- 329 750.00 €	Reprise INVESTISSEMENT D.ch.20=21720€ + ch.21=308 030€ Voiries=408000€+PLU=9000€+Ordibée=508637€+Eglise=24 720€+Bât. technique=100960€
Déficit d'investissement sur réalisé 2023	- 368 782.81 €	

Besoin total de financement pour investissement	389 902.81 €	A affecter EN INVESTISSEMENT R.1068
Excédent de financement 2023	452 424.21 €	A affecter EN FONCTIONNEMENT R.002

Pour information, le résultat total au 31/12/23 est de 473 544.21€, en 2022 de 1 027 670.88€, en 2021 de 751 113.40€, en 2020 de 424 867.80€, en 2019 de 677 900.32€, en 2018 de 459 730.56€, en 2017 de 172 237.38€, en 2016 de 392 835.03€, en 2015 de 362 890.68€, en 2014 de 188 474.41€ et en 2013 de 76 520.92€.

2) Considérant l'excédent de fonctionnement définitif à reprendre au budget de l'exercice 2024, Mr le Maire propose d'affecter la somme de 842 327.02 € comme suit :

au compte 1068 en recettes d'investissement 389 902.81 € (excédent de fonctionnement capitalisé) vu les besoins de financement en investissement,

et au compte 002 en recettes de fonctionnement 452 424.21 € (excédent de fonctionnement).

3) Mr le Maire assure la sincérité des restes à réaliser 2023 (en recettes + 308 630 € et en dépenses - 329 750 €)

4) Mr le Maire demande d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus

5) Mr le Maire demande de voter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le projet de budget ci-joint étant équilibré, je vous propose de maintenir des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 pour 2024.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte est compensée par l'attribution des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Cette compensation se traduit par l'addition du **taux du département de 21.54% au taux communal de 27.07%** soit un total de **48.61%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mr le Maire propose de voter les taux suivants correspondant à notre projet de budget 2024 :

	2011	2012 à 2017	2018	2019 à 2020	2021 à 2023	2024
Taxe foncière bâtie(TFB)	24.48%	38,52%	32,79%	27,07%	48.61%	48.61%
Taxe foncière non bâties(TFNB)	68.33%	107,52%	107,52%	107.52%	107.52%	107.52%
Taxe d'habitation (TH)	17.70 %	27.85%	27.85 %	27.85 %	27.85 %	27.85 %

Mr BONNEAUD Thierry demande à quoi correspond la somme de 80665 euros sur l'état 1259 (produit attendu majoration de taxe d'habitation), Mr le Maire répond que cela ne concerne que les communes les plus pauvres, que nous ne sommes pas éligibles. Il demande également pourquoi le FNGIR de 81441 euros est retranché des sommes à percevoir, Mr le maire explique que c'est une compensation neutre mise à la fois en recettes et reverser en dépenses.

Mr TEULADE Nicolas demande pourquoi nous ne pourrions pas baisser la taxe foncière bâtie, Mr le Maire explique que le fait de maintenir le taux de 2023 permet de maintenir les investissements envisagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Avant de passer au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur la liste des subventions à verser aux associations.

Mr le maire propose d'en débattre, ou le cas échéant, de valider la liste en l'état. et de l'inscrire dans le budget comme suit :

Article 65748 : Subvention aux associations : 2 650 €

Article 657363 : Subvention au CCAS 20 000 €

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur cette liste de propositions de subventions.

<u>Associations communales</u>	Rappel 2023	Proposé 2024
Le Comité des Fêtes de Mogneville	1000 €	1 650 €
Les Amis des Arts(prix de la commune lors du vernissage)	0 €	0 €
Gymnastique Féminine volontaire	150 €	150 €
Groupe de Gospel LIMYE'A	150 €	150 €
Activ'vie Séniors (atelier loisir-mémoire-équilibre)	300 €	300 €
TOTAL	1 600 €	2 250 €

<u>Œuvres Intercommunales</u>	Rappel 2023	Proposé 2024
Pompiers de Liancourt	250 €	250 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
TOTAL	400 €	400 €

Mme JOUOT Muriel demande pourquoi il est proposé de verser 20000 euros au CCAS, Mr le Maire explique que cette année le CCAS envisage de verser 40 euros en bon d'achat à Noël ainsi que d'offrir un repas de Noël d'une valeur de 50 euros (au lieu de l'un ou de l'autre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés (1 contre Mr HERCELIN Pierre)

16 - COTISATIONS 2024 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Nous sommes adhérents à plusieurs syndicats intercommunaux pour lesquels nous payons une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire demande de valider la liste en l'état et de l'inscrire au budget 2024 comme suit au compte "657358" :

- Communauté de Communes du Liancourtois "la vallée Dorée"
pour le R.A.M.(Relais Assistantes Maternelles) 1 500 euros

Soit un total de 1 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité

des membres présents et représentés.

17 - MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

La communauté de communes du Liancourtois a délibéré en date du 21/12/2023 pour la mise en place d'une convention cadre de mutualisation descendante de certains de leurs services au profit des communes membres.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention cadre ainsi que la convention particulière au cas où la commune aurait des besoins dans les différents domaines proposés par la CCLVD.

Mr BONNEAUD Thierry demande à ce qu'il soit précisé que la responsabilité de la réalisation et de l'application du document unique reste de la compétence de Mr le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - AVANCEMENTS DE GRADES

Pour rappel, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois.

- Les agents peuvent ainsi être nommés dans le grade d'avancement par voie d'arrêté, en rappelant que l'autorité territoriale est seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement;
- Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur. Il est parfois nécessaire d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions;
- Instauré par la loi de transformation de la fonction publique en date du 06 août 2019, depuis le 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en terme d'avancement de grade ;
- Ainsi des lignes directrices de gestion RH, ont été rédigées au sein de la collectivité pour une durée de 3 ans (jusque la fin du mandat 2020-2026) et après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/02/2024;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2024, ayant fixé les taux de promotion d'avancement de grade et après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/12/2023;
- Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/02/2024 sur la suppression de postes afin de créer des emplois d'avancement de grade et de pouvoir nommer les agents promouvables.

Mr le Maire propose de bien vouloir modifier le tableau des effectifs du personnel 2023 pour l'année 2024, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/01/2024
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/01/2024
- Création de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au 01/11/2024
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe au 01/11/2024

et après la nomination des agents en cause dans leur nouveau grade, de procéder à la suppression de leurs emplois d'origine, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/01/2024
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2024
- Suppression de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au 01/11/2024
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 01/11/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention Mr HERCELIN Pierre)

19 - CREATION DE POSTE

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, basé sur une durée de service de 35 Heures par semaine, à compter du 06 mai 2024. Cette décision vise à assurer l'entretien des locaux municipaux, la surveillance et la distribution des repas à la restauration et le centre d'accueil. Cette création d'emploi est justifiée par l'augmentation significative de la fréquentation des différents services municipaux, nécessitant une présence adéquate pour répondre aux besoins croissants des administrés.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique territorial ou le cas échéant, par agent contractuel de droit public, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8-1 du code général de la fonction publique.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint(e) technique territorial à temps complet, à compter du 06 mai 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus;
- de Modifier le tableau des effectifs pour intégrer la création de ce poste ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Mr HERCELIN Pierre demande pour quelle raison est-il nécessaire de créer ce poste, Mr le Maire l'explique par une augmentation des effectifs des enfants à la cantine scolaire ainsi qu'une augmentation des locations de la salle des fêtes, d'où un besoin lié à ces surcroits d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la collectivité et la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Sur le rapport présenté, le Conseil Municipal est amené à délibérer comme suit :

- confirmer la création des postes correspondants (point 8 et 9)
- fixer le tableau des emplois 2024 tel que présenté
- préciser que les postes sont ouverts aux agents titulaires et non titulaires

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	MODIFICATIONS SUITE AU POINT 8 ET 9
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	35H	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C1	1	22H (voir Point 8)	AU 01/01/2024
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	35H	
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C1	1 1 1 1 1	35H 35H (voir Point 9) 12H 11H (CDD) 23H	AU 06/05/2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C1	1 4	35H (voir Point 8) 35H (voir Point 8)	AU 01/01/2024 AU 01/11/2024
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C1	3	35H	

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C1	1	35H (voir Point 8)	AU 01/11/2024
TOTAL		17		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - BUDGET 2024

Le BUDGET PRIMITIF 2024 totalise un montant de **3 618 610.40 €**.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en faisant des investissements et en continuant d'assurer un bon fonctionnement sans recourir à un nouvel emprunt.

Il répond aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la M57.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur la proposition du budget primitif ci-joint, et de bien vouloir la voter, par section et par chapitre, et le cas échéant, de la valider en l'état.

Cette dernière s'équilibre de la manière suivante :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 1 878 515.21€

DEPENSES

011	Charges à caractère général	406 000.00€
012	Charges du Personnel	651 000.00€
014	Atténuation de produits	82 505.00€
65	Autres charges de gestion courantes	110 000.00€
66	Charges financières	6000.00€
68	Dotations aux provisions	187.83€
023	Virement à la section d'investissement	619 317.43€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 504.95€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 878 515.21€

RECETTES

70	Produits des services domaine ventes diverses	86 200.00€
73	Impôts et taxes	96 094.00€
731	Impositions directes	900 573.00€
74	Dotations, subventions et participations	287 224.00€
75	Autres produits de gestion courante	36 000.00€
002	Excédent antérieurs reportés	452 424.21€
013	Atténuations de charges	20 000.00€
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 878 515.21€

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT pour un montant de 1 740 095.19€**DEPENSES**

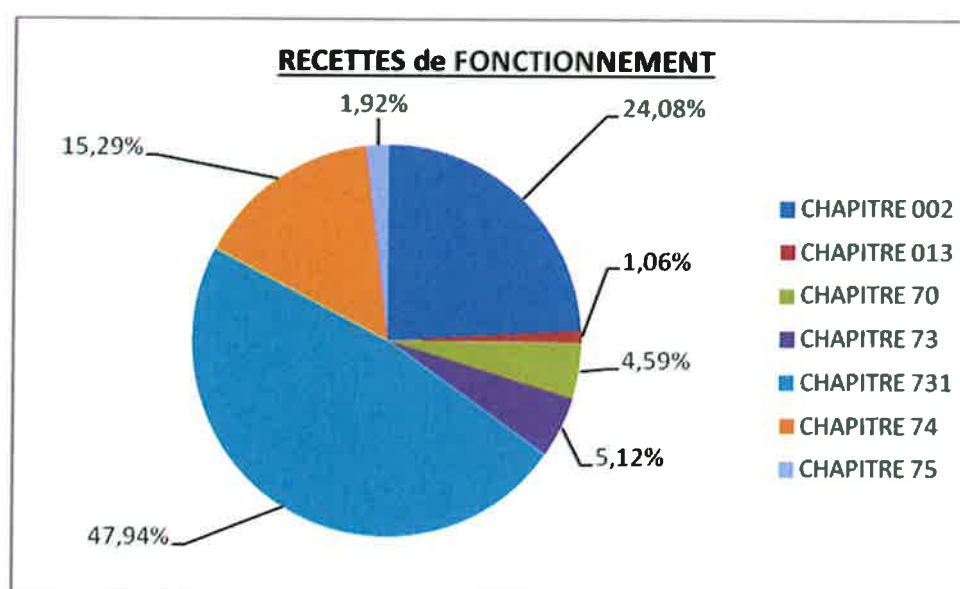
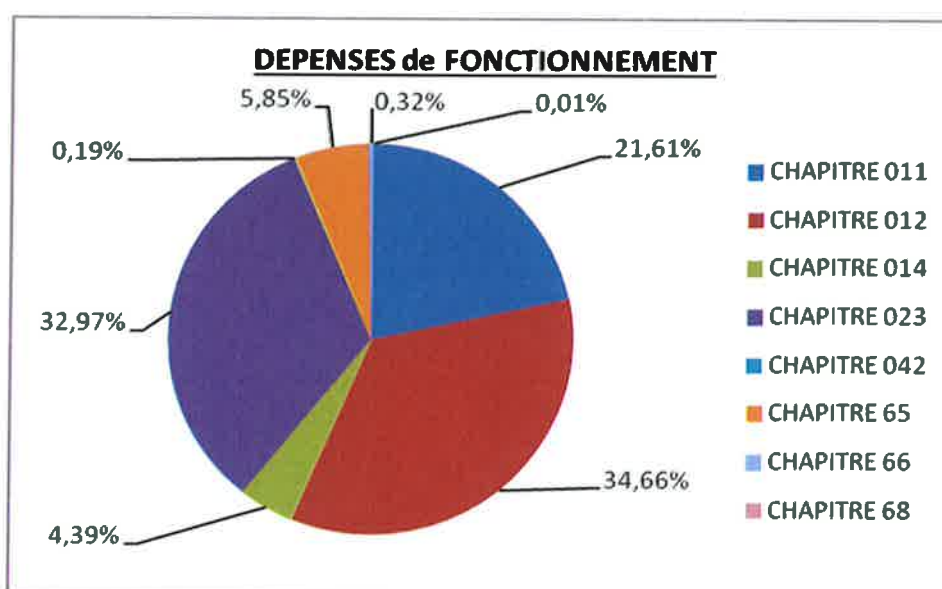
16	Emprunts et dettes assimilées	67 410.00€
20	Immobilisations incorporelles	33 220.00€
21	Immobilisations corporelles	1 250 682.38€
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	368 782.81€
041	Opérations patrimoniales	20 000.00€
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 740 095.19€

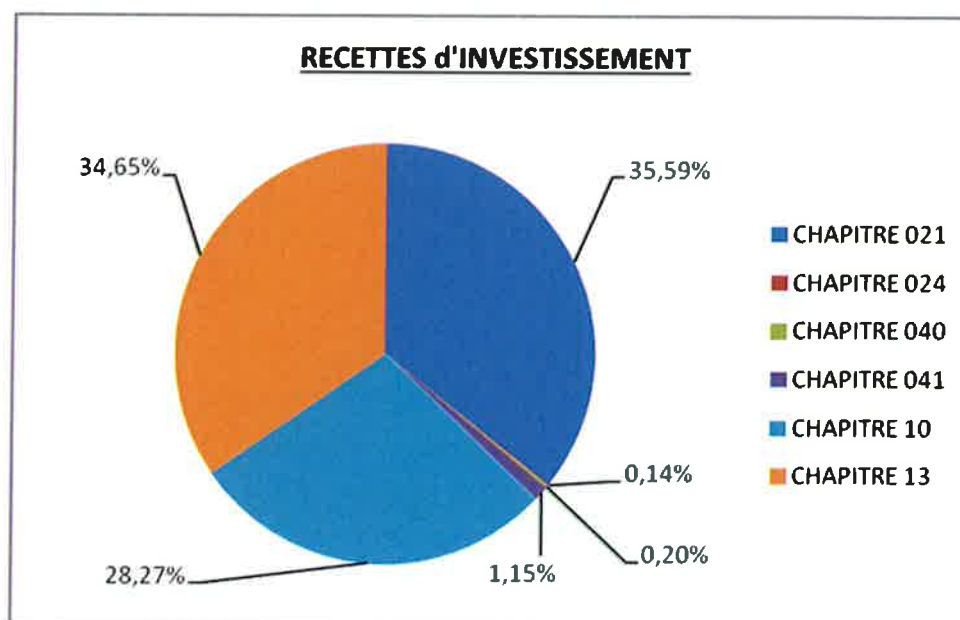
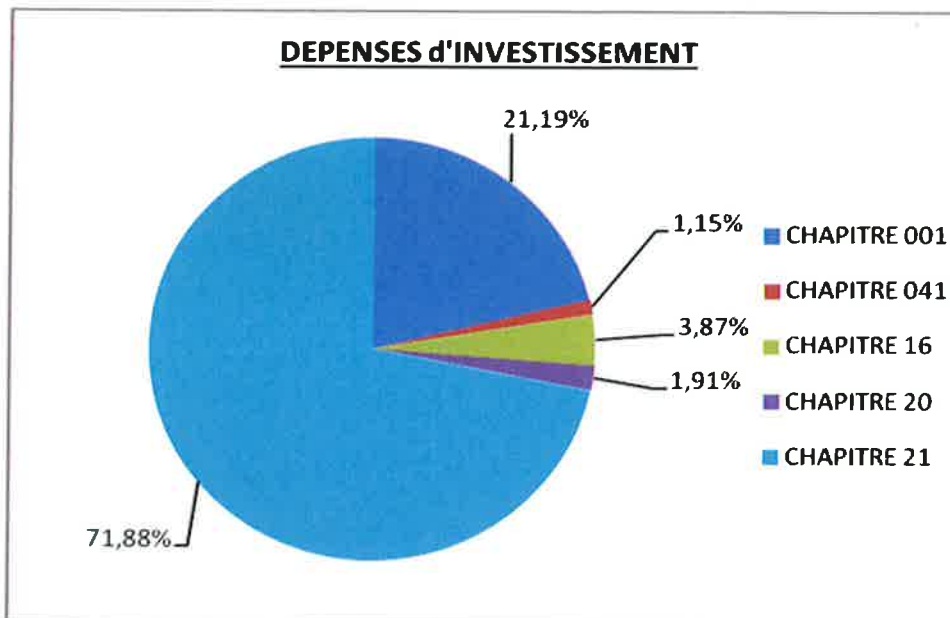
RECETTES

10	Dotations, Fonds divers et réserves	491 902.81€
13	Subventions investissements	602 870.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	619 317.43€
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500.00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 504.95€
041	Opérations patrimoniales	20 000.00€
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 740 095.19€

De plus, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), à hauteur de 7.5% en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Données Graphiques





Mr HERCELIN Pierre demande la signification « d'atténuation de produits » au chapitre 014, Mme MARTEL Véronique lui explique que ce sont des diminutions de produits comme par exemple des remboursements de locations de salle des fêtes en cas d'annulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 - VENTE PARCELLE ZC 79 RUE DU 8 MAI

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle ZC 79 située rue du 8 Mai à Mr OUDJANI et Mme DJAOUD au prix de 40 000 euros d'une superficie de 339 m².

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés

23 - DON EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION LIMYE'A

L'association LIMYE'A de Mogneville (GOSPEL) va représenter la France à Barcelone au concours international « SING FOR GOLD » du 24 au 28 octobre 2024.

Mr le Maire propose de soutenir cette association en leur accordant un don exceptionnel de 650 euros.

Question de Mme MARTEL Véronique : « pourquoi donner un don à cette association plutôt qu'à une autre ? », réponse de Mr le Maire : « nous souhaitons soutenir leur engagement au niveau international pour ce concours de chants à travers cette participation, cela apporte une image positive de notre commune depuis plusieurs années »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés (2 contre : Mr HERCELIN Pierre et Mme LEFEVRE Josiane, 3 absentions : Mme MARTEL Véronique (et pouvoir de Mr CHEVET Bruno), Mme MAGUET Isabelle)

24 - ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES SE60

Les marchés actuels de fourniture de gaz et d'électricité arrivent à échéance le 31/12/2025, le SE60 auquel nous adhérons doit commencer les procédures fin 2024.

Pour continuer à être accompagné par le SE60, Mr le Maire demande au conseil municipal de signer leur nouvelle convention.

Mr BONNEAUD Thierry demande la liste des communes membres : Liancourt, Cauffry, Bailleval, Laigneville, Rantigny, Monchy st Eloi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Michel DELAHOCHÉ

Christelle REMOISSONNET





LISTE DES DELIBERATIONS

Commune de Mogneville

Salle du conseil à 21h00

Président de séance : Michel DELAHOCHÉ, Maire

Secrétaire de séance : Christelle REMOISSONNET

Date de convocation : le 28 mars 2024

Date d'affichage : le 02 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

NUMERO DE LA DELIBERATION TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LEGALITE	TITRE DE LA DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE	OBSERVATIONS
n° 09/2024	compte de gestion 2023	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 10/2024	compte administratif 2023	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 11/2024	affectation des resultats 2023	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 12/2024	vote des taux d'imposition 2024	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 13/2024	subventions 2024 aux associations	ADOpte A L'UNANIMITE	1 CONTRE
n° 14/2024	cotisations 2024 structures intercommunales	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 15/2024	mutualisation des services communautaires au profit des communes membres	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 16/2024	avancement de grades 2024	ADOpte A L'UNANIMITE	1 ABSTENTION
n° 17/2024	creation de poste	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 18/2024	tableau des effectifs 2024	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 19/2024	budget 2024	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 20/2024	vente parcelle zc 79 rue du 8 mai	ADOpte A L'UNANIMITE	
n° 21/2024	don exceptionnel association limye'a	ADOpte A L'UNANIMITE	2 CONTRE - 3 ABSTENTIONS
n° 22/2024	adhesion groupement d'achat energies se60	ADOpte A L'UNANIMITE	

Le Maire, Michel DELAHOCHÉ

